

Réf. : DEC/2017/n°18/7.1

Objet : Tarifs Festival Marguerite 2017

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs d'entrée 2017 de la manifestation Festival Marguerite, organisée par la Commune du 29 Juillet au 3 Août 2017 sont fixés comme suit :

26 Juillet :

15 € plein tarif. 12 € tarif réduit. Gratuit jusqu'à 10 ans.

27 Juillet :

5 € tarif unique

28 Juillet :

15 € plein tarif. 12 € tarif réduit. Gratuit jusqu'à 10 ans

30 juillet :

12 € plein tarif. 10 € tarif réduit. Gratuit jusqu'à 10 ans.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 Avril 2017

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :